



N°2025_126

DÉCISION MUNICIPALE
POUR VIREMENT DE CRÉDITS VERS LE
CHAPITRE 014

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT, et le vote du BP 2025 le 3 avril 2025 (état IB), autorisant M. le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion du chapitre 012), dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 % / Investissement : 7,5 %

Vu le besoin d'abonder au chapitre 014, dans le cadre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DILICO), d'un montant de 18 075,00 €

DÉCIDE

Article 1 :

De procéder au virement de crédits suivant, en équilibre, entre les sections 011 et 014 :

Chapitre	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	-18 075	
6156 - Maintenance	-9 075	
6262 - Frais de télécommunications	-9 000	
014 Atténuations de produits	+18 075	
739218 - Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales	+18 075	
Total mouvements réels	+0	+0
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	+0	+0

Article 2 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

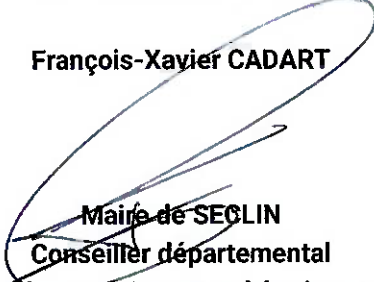
La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 08/10/2025

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative